

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

20250810DEL1
Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL1-DE

S²LOW

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

**BUDGET PRIMITIF 2025:
APPROBATION DE LA DECISION
MODIFICATIVE N°2**

DELIBERATION:

Publiée le 13 octobre 2025

Rendue exécutoire le 13 octobre
2025

Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025

Le maire certifie que cette
délibération a été publiée :

Le 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



Visa du secrétaire de séance
Monsieur Alban BEZIRARD

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30, après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoraly, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transferts entre lignes budgétaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 26 mars 2025 et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-annexé.

